

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GUYENNE ET GASCOGNE

(Eurolist)

Par courrier du 25 mars 2008, la société Amber Master Fund (Cayman) SPC (1) (P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 mars 2008, par suite d'une acquisition d'actions GUYENNE ET GASCOGNE sur le marché, le seuil de 15% du capital de la société GUYENNE ET GASCOGNE et détenir 1 119 464 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant autant de droits de vote, soit 16,54% du capital et 13,59% des droits de vote de cette société (2).

-
- (1) La gestion d'Amber Master Fund (Cayman) SPC a été confiée à un "Investment Manager", Amber Capital LP, "limited partnership" de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) contrôlé par MM. Joseph Oughourlian et Michel Brogard.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 6 768 335 actions représentant 8 237 542 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.